

Renvoi aux comités de liquidation et de l'examen des comptes du projet de décret sur le mode du compte présenté par le citoyen Denormandie, directeur général provisoire de la liquidation, lors de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de liquidation et de l'examen des comptes du projet de décret sur le mode du compte présenté par le citoyen Denormandie, directeur général provisoire de la liquidation, lors de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 591-592;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_43881_t1_0591_0000_15;

Fichier pdf généré le 21/02/2024



biens d'émigrés qui ont été vendus depuis le | 5 septembre au 14 octobre.

37 lots avaient été estimés 261,200 livres; ils ont été vendus 1,065,375 livres, ce qui donne un excédent de 804,175 livres (1).

La citoyenne de la Morinière, admise à la barre, a déposé sur l'autel de la patrie 24 livres en argent, et sa pièce de mariage où il y a des emblèmes qu'elle déteste; elle offre cette petite somme pour soulager nos frères d'armes.

Mention honorable (2).

Les commissaires nommés par la Société populaire d'Agde font passer plusieurs arrêtés pris par le conseil général de cette commune et la Société populaire, contenant des mesures propres à affermir la Constitution républicaine, et déjouer les complots des malveillants.

Mention honorable (3).

L'accusateur militaire près la Commission militaire provisoirement établie à Dunkerque fait passer un jugement rendu par cette Commission, qui a condamné à la peine de mort Joseph Chapulliot, sergent au 14º régiment d'infanterie, convaincu d'avoir tenu des propos tendant au rétablissement de la royauté (4).

Les citoyens composant la Société populaire de Château-Renaud applaudissent au jugement qui a fait tomber la tête des députés conspirateurs. Si les fautes n'étaient pas personnelles, disent-ils, nous aurions à rougir d'avoir vu Gardien, un de ces conspirateurs, prendre naissance parmi nous; ce monstre connaissait notre amour pour la liberté; c'était sous son masque qu'il cherchait à enchaîner nos suffrages; nous vouons sa mémoire à l'exécration des siècles futurs, et s'il était possible qu'il se survécût à lui-même, il trouverait en chacun de nous un de ses bourreaux.

Ces citoyens terminent en invitant la Convention à rester à son poste.

Mention honorable (5).

La commune de Grandrieu, département de la Lozère, adhère à tous les décrets de la Convention et l'invite à rester à son poste: elle annonce que tous les jeunes gens de la première réquisition sont partis, et que ce qui reste d'hommes en état de porter les armes se voue avec transport

(1) Procès-verbaux de la Convenlion, t. 25, p. 74. Cet article a été inséré dans le procès-verbai de la séance du 17 brumaire an II. Voy. plus haut, p. 507. à la défense de la République; elle offre le contingent de fourrage qui lui a été demandé, et tons les bestiaux qu'il lui sera possible de soustraire aux besoins de l'agriculture; mais elle demande des subsistances.

Mention honorable (1).

Les citoyens du canton de Loge-Fougereuse, district de la Chataigneraye, département de la Vendée, ont accepté à l'unanimité la Constitution républicaine, après la défaite des brigands dans ces contrées (2).

Le représentant du peuple Jean-Baptiste Le-carpentier écrit de Saint-Vaast-la-Hougue, le 12° jour du 2° mois :

Occupé particulièrement de la surveillance des côtes, depuis que mon collègue Garnier est à l'armée d'Avranches, j'arrivai hier à Saint-Vaast-la-Hougue, le point le plus intéressant de ces parages après Cherbourg. Sans doute, les braves citovens de la Hougue et des campagnes environnantes croyaient que la Convention nationale arrivait tout entière au milieu d'eux, vous eussiez vu un immense rivage éclairé de mille et mille flambeaux, dont la lueur réfléchie dans les ondes présentait une mer de feux aux regards surpris et flattés. Ce même rivage retentissait des détonations menaçantes de l'artillerie. des cris bien prononcés de la haine de ses habitants contre l'Angleterre, et des expressions éner-giques de son inviolable dévouement à la liberté.

J'aurais continué la visite des côtes sans une lettre de mon collègue Garnier, d'après laquelle je vais me rendre provisoirement à Saint-Lô, pour y combiner de nouvelles dispositions mili-taires; il vous aura sans doute donné des nouvelles de l'armée d'Avranches. Pendant que nous serrons les rebelles, et que nous nous prémunissons contre les Anglais, nos ennemis subalternes ne sont point négligés. Toujours des suspensions et des arrestations, toujours une surveillance vigoureuse et impassible; fonctionnaires de toute espèce, conspirateurs de tout habit, gens sus-pects de tout sexe et de tout age, tous rendent hommage à l'égalité en se nivelant devant elle au passage des guichets qui donnent entrée dans les prisons. D'un autre côté, nous levons sans cesse des bataillons; les uns partent pour l'Illeet-Vilaine, les autres remplacent ceux-ci, et seront remplacés eux-mêmes, s'il en est besoin. Les administrateurs de ce département secondent les représentants du peuple avec un zèle égal. Partout des moulins, des fours, des ateliers et des forges en activité; partout l'appareil de la guerre et l'action du républicanisme : en un mot, le département de la Manche est devenu un arsenal et un temple pour la liberté.

« Signé: LECARPENTIER. »

Insertion au « Bulletin » (3).

Le citoyen Denormandie, directeur général provisoire de la liquidation, fait passer à l'As-

séance du 17 brumaire an 11. voy. puis naut, p. 507.
(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 74.
Cet article a été inséré dans le procès-verbal de la séance du 17 brumaire an 11. Voy. olus haut, p. 529.
(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 74.
Cet article a été inséré dans le procès-verbal de la séance du 17 brumaire an 11. Voy. plus haut, p. 516.

⁽⁴⁾ Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 74. Cet article a été inséré dans le procès-verbal de la séance du 17 brumaire an 11. Voy. plus haut. p. 526. (5) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 74. Cet article a été inséré dans le procès-verbal de la Convention, t. 25, p. 74. séance du 17 brumaire an H. Voy, plus haut, p. 513.

⁽¹⁾ Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 75. Cet article a été inséré dans le procès-verbal de la séance du 17 brumairean II. Voy. plus haut, p. 529.

⁽²⁾ Ibid. (3) Procès verbaux de la Convention, t. 25, p. 75. Cet article a été inséré dans le procès-verbal de la séance du 17 brumaire. Voy, plus haut, p. 518.

semblée des observations sur le mode du compte qu'il doit rendre de ses travaux; la formule de ce projet de compte est un projet de décret.

Renvoyé aux comités réunis de liquidation et de l'examen des comptes (1).

Une députation de la section des Gravilliers se présente à la barre, et prie la Convention de nommer des commissaires pour assister primidi prochain, 21 brumaire, à l'inauguration des bustes de Marat et de Lepeletier, qui sera célébrée à 10 heures précises à la Société des jeunes Français, enclos du ci-devant prieuré de Saint-Martin-des-Champs.

La Convention nomme pour commissaires les citoyens Fourcroy, Romme, Coupé (de l'Oise), Jay de Sainte-Foix, Charles Duval, Richard, Barère, Bouquier, Guyton-Morveaux, Merlin (de Thionville), Louis (du Bas-Rhin) et David (2).

Etienne Braudrier, secrétaire-greffier de la commune de Laqueux, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, accompagné du maire de cette commune, vient déposer sur l'autel de la patrie 12 couverts d'argent, 4 cuillers à ragout et 1 à potage.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (3).

Le citoyen Chambon, député suppléant des Pyrénées-Orientales, apporte, au nom de la commune de Châlons-sur-Saône, un don patriotique de 4 chandeliers, 1 plat et 2 burettes d'argent.

- « Je suis prêtre, dit le citoyen Chambon, et j'ai à vous demander le baptême civique. Ce n'est pas que j'aie des erreurs à abjurer; je n'ai jamei; prêché le mensonge, ma doctrine a été de tous les âges, de tous les peuples et de tous les cultes; les vertus morales et sociales ont toujours été dans mon cœur et sur mes lèvres.
- « Mais, malgré ces principes, je veux aussi participer à la gloire de la régénération politique: aujourd'hui que le peuple ne veut plus de prêtres, qu'il ne veut d'autre autel que celui de la patrie, d'autres idoles que celles de la liberté et de l'égalité, je déclare à la face de la République et en présence des représentants du peuple français que je renonce à toutes fonctions ecclésiastiques, que ce ne sera que comme citoyen que j'instruirai le peuple, que mon évangile sera la Constitution, et ma trinité la République, la liberté et l'égalité (4).

Suit la lettre du citoyen Chambon (5):

Le citoyen Chambon, député suppléant, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Paris, 18e du 2e mois, l'an II de la République.

« Chargé par le conseil général de la commune de Chalon-sur-Saône de présenter à la Convention nationale des chandeliers, un plat et des burettes d'argent, je m'empresse de vous annoncer que je suis prêt à déposer ces objets sur l'autel de la patrie.

« Veuillez, citoyen Président, m'accorder l'admission à la barre.

admission a la barre. « Salut et fraternité.

. CHAMBON, D

Suit le texte du discours prononcé par le citoyen Chambon, d'après un document des Archives nationales (1):

Chargé par le conseil général de la commune de Chalon-sur-Saône de remettre à la Convention nationale 4 chandeliers, un plat et des burettes d'argent, je viens m'acquitter de cette honorable mission.

C'est, citoyens représentants, un reste d'une confrérie jadis établie dans cette ville, et que le prieur fit déposer sur le bureau de la commune, le conseil général à son tour le déposeentre vos mains. C'est ainsi que les habitants de Chalon, après avoir multiplié leurs sacrifices pour la République, portent une main hardie sur l'autel de la religion pour enrichir celui de la patrie. Puisse leur exemple être imité; puisse bientôt le peuple jouir de tant de richesses que nos pères ont consacrées à ce culte de l'Etre suprême, qui cesserait d'être Dieu s'il ne pressurait le peuple à l'or et à l'argent.

Ici j'ai à vous présenter le denier de la veuve. La citoyenne Garin, native de Paris et domiciliée à Chalon, m'a chargé de vous offrir une médaille d'argent qu'elle reçut de son époux comme un gage de leur union. Je ne veux pas garder, me dit-elle, pour signe de mon alliance, l'emblème du vice et du crime... la figure d'un roi; que le creuset venge au plus tôt la génération future de l'erreur de nos pères, et qu'il ne

reste plus de trace des tyrans.

Encore un mot, citoyens représentants. Je suis prêtre et j'ai à vous demander le baptême civique; ce n'est pas que j'aic des erreurs à abjurer, je n'ai jamais prêché le mensonge, ma doctrine a été de tous les âges, de tous les peuples et de tous les cultes; les vertus morales et sociales ont toujours été dans mon œur et sur mes lèvres.

Mais, malgré ces principes, je veux aussi participer à la gloire de la génération politique. Aujeurd'hui que le peuple ne veut plus des prêtres, qu'il ne veut d'autres autels que celui de la patrie, d'autres ideles que celles de la liberté et de l'égalité, en bien, je déclare à la face de la République et en présence des représentants du peuple français, que je renonce à toutes fonctions ecclésiastiques, que ce ne sera que comme citoyen que j'instruirai le peuple, que mon évangile sera la Constitution, et ma trinité la République, la liberté et l'égalité (2).

Le citoyen Borie, représentant du peuple près l'armée du Rhin adresse à la Convention 2 pièces d'or de 48 livres chacune, monnaie de Hongrie, que le citoyen Jacob, lieutenant au 3° bataillon

⁽¹⁾ Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 77.

⁽²⁾ *Ibid*. (3) *Ibid*.

⁽⁴⁾ Ibid.

⁽⁵⁾ Archives nationales, carton C 278, dossier 740.

⁽¹⁾ Archives nationales, carton C 278, dossier 740.
(2) Applaudissements, d'après l'Auditeur national [nº 413 du 19 brumaire an II (samedi 9 novembre 1793), p. 2º et d'après le Mercure universel [19 brumaire an II (samedi 9 novembre 1793), p. 140, col. 2].